

**RELEVÉ DE DECISIONS
DE LA SEANCE DU
1^{ER} JUIN 2015**

Le Conseil de direction, réuni le lundi 1^{er} juin 2015 à 8h30 en salle François Goguel,

- a approuvé, à l'unanimité, la modification de l'article 21 du règlement de scolarité. Cette modification prendra effet à la rentrée universitaire 2015-2016.

Proposition adoptée :

L'anglais est, avec le français, une langue de travail commune à tous les élèves du Collège universitaire.

Les élèves ayant validé un niveau C1 et inscrits en niveau C2 peuvent remplacer des cours de langues en anglais ou en français par un électif dans la langue concernée ou par des cours dans une autre langue selon la maquette du programme suivi.

La première inscription dans le cours est fonction de l'évaluation du niveau de l'élève. L'élève peut par la suite changer de niveau à la fin de chaque semestre sur avis de l'enseignant et/ou sur décision du département des langues.

Les élèves internationaux qui souhaitent bénéficier de la mention «non francophone» sur leurs copies d'examens doivent être inscrits dans une conférence de «français langue étrangère».

- a adopté le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015 sous réserve de modifications ultérieures.



Renaud DEHOUSSE
Président du Conseil de direction de l'IEP